

COMPTE RENDU SUCCINCT du CONSEIL de COMMUNAUTE

Vendredi 13 juillet 2018 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 13 juillet 2018 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M Boucher, Mme Coutant, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, Mme Cadier, M. Colpin, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme E Silva, M. Fagart, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pereira, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Bongibault (Les Choux), Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret (St Gondon) M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

M. Cammal à Mme de Metz, Mme Charentus à Mme Constantin, Mme Pedro à Mme E Silva, Mme Ducommun à M Bongibault, Mme Loskoff à M Bouleau, M. Darmois à Mme Le Hardy, Mme Fleury à Mme Quaix, M. Pougny à Mme Gaboret et Mme Perron à M. Tagot.

Étaient absents excusés :

M. Marquet, M. Prieur et Mme Robbio.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h04.

Monsieur Boucher est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation de la convention tripartite relative aux modalités pratiques d'utilisation de l'aire de grand passage sise à Nevoy et autorisation à Monsieur le Président de la signer **Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président**

En vertu de la loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale ont de droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence (y compris financière) en matière d'aménagement et de gestion des aires de grands passages. Il est à noter que la Communauté des Communes Giennaises est, à ce jour, en règle avec ses obligations d'accueil des gens du voyage.

Les dispositions de l'annexe à l'arrêté du 4 mai 2018 modifiant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoient de créer trois aires de grands passages permanentes dans le Loiret, dont une sera située à Nevoy.

Les aires de grands passages ont vocation à accueillir ponctuellement sur l'année des rassemblements occasionnels de gens du voyage composés de 50 caravanes ou plus. Lorsqu'ils s'installent sur une aire, leurs séjours doivent être de courte durée (quelques jours à quelques semaines maximum) et déclarés au préalable auprès de l'EPCI gestionnaire de l'aire de grand passage. Ces aires de grands passages ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin.

En signant la convention tripartite, la Communauté des Communes Giennaises s'engage à mettre à disposition des gens du voyage une aire de grand passage à Nevoy, susceptible d'accueillir jusqu'à 200 caravanes et leurs véhicules de traction. Cette aire est exclusivement réservée à des séjours provisoires

et strictement réservée à l'accueil des grands groupes de gens du voyage de passage sur le territoire de la Communauté de Communes. Aucun stationnement n'est autorisé en dehors du site. Possibilité est donnée à la CDCG d'ouvrir le terrain, en tant que de besoin pour permettre d'accueillir les voyageurs se rendant au grand rassemblement annuel « Vie et Lumière » et ce préalablement à l'ouverture officielle du site attenant. L'accès au terrain et les modalités d'organisation du séjour relèvent de la compétence exclusive de la CDCG qui décidera notamment des périodes d'ouverture et de fermeture du site ainsi que des tarifs applicables à l'ensemble des usagers. La convention est prévue pour une durée de 10 ans.

Considérant l'enjeu de se mettre en conformité avec la loi à l'égard des gens du voyage dans tout le département du Loiret,

Considérant l'histoire giennoise de l'accueil du rassemblement Vie et Lumière durant la période de l'ascension à Nevoy,

Considérant le projet de développement du territoire, notamment traduit dans le SCOT et le PLUi en cours d'élaboration,

A la demande de Monsieur Bouleau, et conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 18 du règlement intérieur du conseil de communauté, Monsieur le Président met aux voix, à main levée, le vote à bulletin secret.

A l'unanimité, les membres présents du Conseil de Communauté se prononcent pour le vote à bulletin secret.

Madame Constantin et Monsieur Henry sont désignés accessseurs et procèdent au dépouillement :

38 votants

Par 22 voix pour « oui »,

15 voix contre « non »,

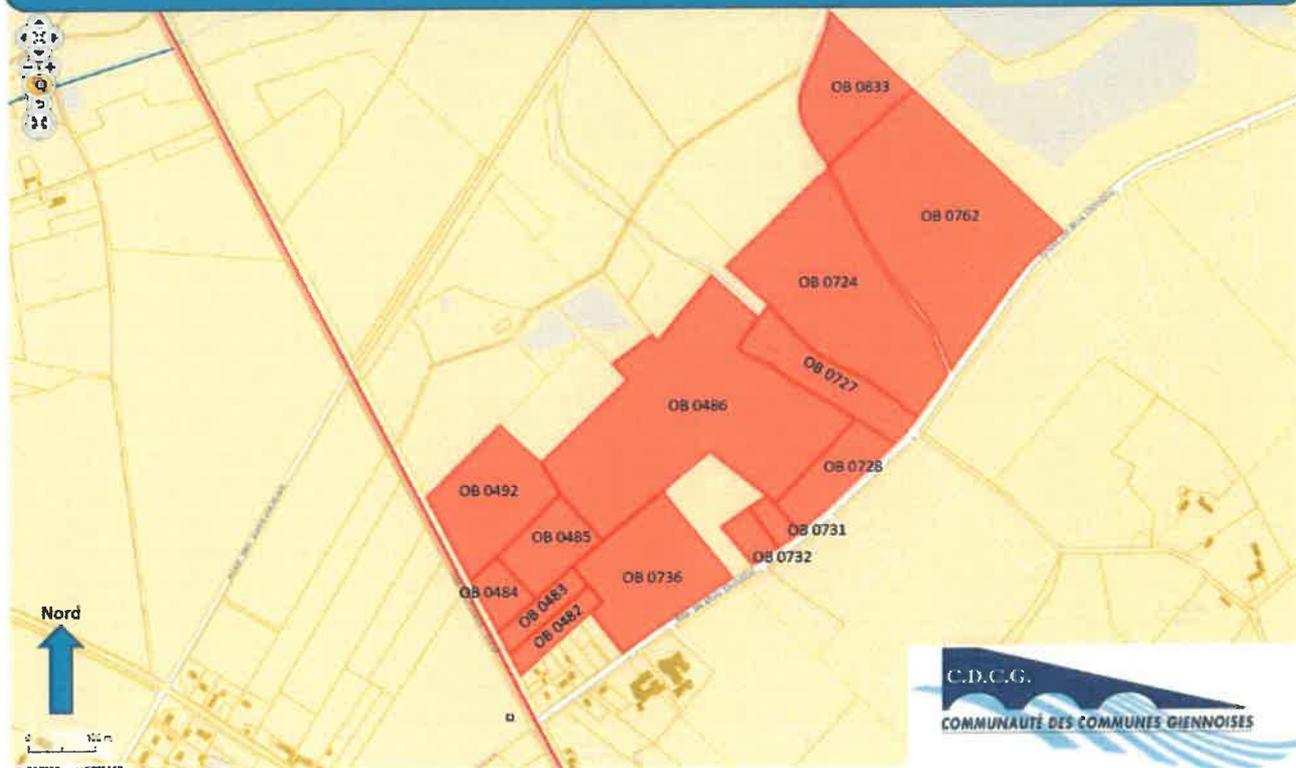
1 bulletin blanc,

0 bulletin nul,

le Conseil de Communauté :

- **PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 modifiant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite relative aux modalités pratiques d'utilisation de l'aire de grand passage sise à Nevoy dès lors qu'elle stipulera que le terrain retenu, propriété de Vie et Lumière, se situe dans le périmètre indiqué au plan joint.

Annexe à la délibération d'approbation de la Convention tripartite Aire de Grand passage
Périmètre au Lieu-dit « Le Debray » à Nevoy



Le Président informe de la décision prise en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil le 9 juillet, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service culturel de la Communauté des Communes Giennesoises.

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016			
Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
CONSTRUCTION D'UNE LOGE D'ACCUEIL ET D'UN BLOC SANITAIRE COMMUN DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Lot 1 : Clôture - Lot 2 : Maçonnerie - Lot 3 : Plomberie - Lot 4 : Electricité - Lot 5 : Métallerie	DESMOULES POSE	29/06/2018	7 049,00 €
	RAGOT SA	29/06/2018	130 000,00 €
	UTB SA	29/06/2018	25 000,00 €
	SERVITECHNIQUE	29/06/2018	14 117,91 €
	BOUDARD SAS	29/06/2018	18 916,00 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016	
Dates	Objet de la consultation
05/07/2018	Entretien des installations d'assainissement non collectif

Pas de question diverse

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 18h59.

Gien, le 16 juillet 2018

Certifié affiché le : 17/07/18



Monsieur Christian BOULEAU
Président de la Communauté des Communes Giennesoises
Conseiller régional Centre-Val de Loire
Maire de Gien